



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/SR.1
19 mars 2001

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1ère SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 19 mars 2001, à 10 h 30

Président provisoire : M. SIMKHADA (Népal)

Président : M. DESPOUY (Argentine)

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Déclaration de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Élection du Bureau

Déclaration du Président

Adoption de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.01-11932 (F)

La séance est ouverte à 10 h 35.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme.

2. Le Président provisoire rappelle les principaux faits qui ont marqué la précédente session de la Commission. Deux nouveaux protocoles facultatifs, l'un concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et l'autre relatif à la vente d'enfants, ont été adoptés par la Commission et sont entrés en vigueur après avoir été ratifiés par un grand nombre d'États. Trois nouveaux représentants et rapporteurs spéciaux, chargés respectivement de la situation des défenseurs des droits de l'homme, de la question du droit à l'alimentation et du droit au logement, ont déjà commencé leurs activités dans leurs domaines de compétence respectifs. L'année écoulée a également été marquée par l'adoption du rapport du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission, par les réunions du Comité préparatoire de la future Conférence mondiale contre le racisme, et celles des quatre comités préparatoires régionaux. La gravité des événements au Moyen-Orient, qui a motivé la convocation de la cinquième session extraordinaire de la Commission consacrée à la situation tragique dans les territoires palestiniens, a ajouté à la complexité des travaux de la Commission. La Commission d'enquête, composée de trois membres désignés par le Président de la Commission, s'est rendue dans la région et a soumis son rapport.

3. Le Président provisoire rend un vibrant hommage à Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dont il salue l'extraordinaire énergie et l'engagement personnel, et remercie l'ensemble de ses collaborateurs pour leur soutien et leur coopération. Il souligne la nécessité d'accroître les ressources financières et humaines du Haut-Commissariat afin que celui-ci puisse faire face à sa charge de travail qui ne cesse d'augmenter. Il rend également hommage aux rapporteurs et représentants spéciaux, aux experts indépendants et aux membres de la Commission d'enquête pour leur dévouement à la cause des droits de l'homme. Enfin, il rappelle l'attachement du Gouvernement du Royaume du Népal au principe de la primauté du droit.

4. À l'aube du troisième millénaire, la situation dans le monde, où tant d'être humains sont confrontés à la pauvreté extrême, à des conflits, à la discrimination, fait douter de la sagesse humaine. Au Moyen-Orient, la souffrance semble ne devoir jamais prendre fin. Le Népal même, porteur d'un message universel de paix et de tolérance à travers le bouddhisme, est aujourd'hui le témoin d'un cycle croissant de conflits et de violences qui font de nombreuses victimes innocentes.

5. La poursuite des idéaux consacrés dans le Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir le respect des droits et de la dignité de l'homme, exige une meilleure compréhension de ce que signifie la pauvreté, en tant que déni, précisément, de l'ensemble de ces droits. Tel a été l'objet du débat spécial consacré à ce thème lors de la cinquante-sixième session de la Commission ainsi que du séminaire sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté organisé récemment par le Haut-Commissariat, conformément à la résolution 2000/12 de la Commission. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Bruxelles en mai de l'année en cours, fournira aux participants l'occasion de formuler une déclaration sur la responsabilité morale de la communauté internationale à cet égard.

6. Le Haut-Commissariat a également organisé un séminaire consacré à la culture de la paix, qui s'est tenu à Genève. Le séminaire a formulé un certain nombre d'idées novatrices. L'élimination de la pauvreté et le renforcement d'une culture de paix et de tolérance au XXI^e siècle dépendent dans une large mesure de la capacité à opérer ce qu'un expert appelle un "changement paradigmatique", c'est-à-dire une convergence de la technologie, de la politique et de l'éthique, trois domaines qui s'ignorent à l'heure actuelle. La Commission doit engager une réflexion approfondie sur cette question.

7. L'un des faits nouveaux les plus marquants de cette fin de siècle est le rôle croissant joué par les acteurs non gouvernementaux. La communauté internationale doit prendre en considération le rôle positif que jouent ces nouveaux acteurs dans la protection des droits de l'homme et, en même temps, exiger des comptes lorsque ceux-ci commettent des violations massives. Il importe que la Commission examine ces cas en s'affranchissant de toute "politisation".

8. En conclusion, le Président provisoire rappelle que le renforcement des capacités et des institutions est un point essentiel de l'ordre du jour de la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme.

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

9. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que le thème dominant de son discours d'ouverture à la présente session de la Commission des droits de l'homme s'est imposé à elle en raison de la prochaine Conférence mondiale contre le racisme qui aura lieu à Durban. Lutter contre le racisme et toutes les formes d'intolérance est une tâche d'autant plus urgente que ces fléaux sont étroitement liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Promouvoir la tolérance et le respect des différences joue d'ailleurs un rôle central dans la vision de l'ONU telle qu'elle apparaît dans sa Charte et telle qu'elle a été réaffirmée, en septembre 2000, dans la Déclaration du Millénaire.

10. Aborder un tel sujet au moment où l'humanité commence un nouveau siècle, au cours d'une année déclarée par l'ONU Année du dialogue entre les civilisations, est donc particulièrement pertinent. Innombrables sont en effet les exemples des conséquences néfastes du racisme et de la xénophobie dans le monde contemporain. Au cours des derniers mois, la simple appartenance ethnique est à l'origine des conflits qui ont éclaté à Bornéo, au Burundi ainsi que dans d'autres régions du monde, faisant des centaines de morts. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, les conflits ethniques menacent à nouveau la stabilité de la région. Il faut aussi mentionner l'accueil glacial, voire hostile, qui est réservé aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans les pays riches. Combattre le racisme, examiner sa dimension sexiste, promouvoir le respect des droits des autochtones et des minorités, faire un travail d'éducation en matière des droits de l'homme d'une manière générale, telles sont les questions qui seront donc au cœur de la Conférence mondiale.

11. Rappelant que c'est la quatrième fois qu'elle prend la parole devant la Commission, Mme Robinson dit que le premier sentiment qu'elle a eu en prenant ses fonctions de Haut-Commissaire aux droits de l'homme demeure inchangé. Ce sentiment est qu'il existe un fossé énorme entre les idéaux proclamés dans les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'âpre réalité que tant d'individus connaissent quotidiennement. L'autre impression est

que le Haut-Commissariat a une tâche immense à accomplir, et ce, avec des ressources limitées, s'il veut répondre aux attentes des gouvernements et des organisations internationales de défense des droits de l'homme.

12. Faisant en quelque sorte le bilan des résultats obtenus grâce à l'action du Haut-Commissariat, Mme Robinson cite tout d'abord l'importance qui est donnée aux droits de l'homme sur la scène internationale. Elle en veut notamment pour preuve le haut niveau des participants à la Commission. Par ailleurs, les efforts faits pour assurer la ratification universelle des six grands traités relatifs aux droits de l'homme ont été en grande partie couronnés de succès; ainsi, lors du Sommet du Millénaire, un certain nombre de pays ont signé ou ratifié un ou plusieurs de ces traités. Enfin, la question des droits de l'homme est prise en compte dans toutes les activités des Nations Unies, qu'il s'agisse du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou des opérations de maintien de la paix.

13. Sur le plan interne, le Haut-Commissariat n'a pas ménagé ses efforts pour rationaliser son fonctionnement et être ainsi mieux en mesure de remplir son mandat. Tout a été mis en œuvre pour que les organes de suivi des traités puissent fonctionner de manière efficace et bénéficiant, à cette fin, des services nécessaires. À cet égard, Mme Robinson lance un appel aux États pour qu'ils assurent au Haut-Commissariat toutes les ressources dont il a besoin. En ce qui concerne les mécanismes spéciaux, dont le nombre atteint maintenant 36, le Haut-Commissariat ne ménage aucun effort pour leur faciliter la tâche. Mais là encore, le financement de ces mécanismes, qui jouent un rôle essentiel dans la défense des droits de l'homme, continue de poser problème. D'autre part, le Haut-Commissariat s'est efforcé d'améliorer sa coopération avec ses partenaires afin d'optimiser sa présence sur le terrain. De même, il a mis en place des stratégies axées sur le renforcement des institutions régionales, de façon à régler dans une zone géographique donnée les problèmes qui se posent avec le plus d'acuité. Une coopération très étroite s'est instaurée entre le Haut-Commissariat et les organisations régionales, les organismes des Nations Unies et les commissions économiques régionales.

14. Conformément aux recommandations du Programme d'action de Vienne, le Haut-Commissariat a adopté une stratégie consistant à renforcer les capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le programme HURIST, mis en œuvre conjointement avec le PNUD, joue un rôle très important à cet égard et est désormais appliqué dans plus de 30 pays. Enfin, plus de 50 pays ont sollicité l'aide du Haut-Commissariat pour la mise en place d'institutions nationales indépendantes chargées de la défense des droits de l'homme.

15. Une activité relativement nouvelle qui tend à se développer est celle qui consiste à fournir un appui technique aux commissions d'enquête comme celles qui ont été envoyées au Timor oriental, au Togo, dans les territoires palestiniens occupés et en Sierra Leone. Il est indispensable que le Haut-Commissariat ait les moyens de répondre à des demandes urgentes dans ce domaine, sans avoir à mettre à contribution des fonctionnaires employés à d'autres tâches. La question des effectifs demeure en effet un problème grave pour le Haut-Commissariat, dont la charge de travail ne cesse d'augmenter sans que le budget suive. De ce fait, bon nombre de fonctionnaires travaillent sous pression, ce qui est d'autant plus injuste que leurs contrats de durée déterminée ne leur assurent ni la sécurité de l'emploi ni des perspectives de carrière. Cette situation préoccupe beaucoup Mme Robinson.

16. Financièrement, le Haut-Commissariat ne peut fonctionner sans une augmentation substantielle des contributions volontaires. Le premier appel annuel lancé en 2000 a permis de réunir 44 millions de dollars, soit à peu près le double du montant inscrit au budget ordinaire de l'ONU. En 2001, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme publiera pour la première fois un rapport détaillé sur les dépenses effectuées en l'an 2000 à l'aide des contributions volontaires. Le renforcement de la Section administrative a d'ailleurs permis d'introduire un système de contrôle de l'utilisation des fonds extrabudgétaires.

17. Si le Haut-Commissariat a progressé dans la réalisation de son objectif principal, à savoir promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde entier, il doit encore relever un certain nombre de défis.

18. Il importe d'adopter une approche intégrée des droits de l'homme. Les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux forment un tout et il convient d'en assurer la promotion avec une égale détermination. Ses visites dans les pays ont convaincu la Haut-Commissaire de l'importance du droit au développement et du lien direct qui existe entre le développement durable et la démocratie. D'autre part, le fait d'établir un inventaire des meilleures pratiques des États Membres et des organismes partenaires, comme le PNUD, l'UNICEF, l'OMS et UNIFEM, constitue, pour Mme Robinson, l'un des meilleurs moyens de combattre le scepticisme et les doutes que peut susciter une conception du développement fondée sur les droits de l'homme. Davantage pourrait être fait dans ce domaine.

19. La prévention des violations est un autre domaine auquel il importe d'accorder une plus grande attention. À cet égard aucune mesure adéquate n'a encore été trouvée. Il est regrettable que les questions de prévention ne soient pas davantage prises en compte par les gouvernements et la communauté internationale, en particulier au stade de la planification.

20. L'obligation de rendre des comptes est un aspect essentiel de la prévention. La façon dont les pays répondent aux allégations de violations flagrantes des droits de l'homme montre l'importance qu'ils accordent à la question. Il faut se féliciter qu'un nombre croissant de pays ait ratifié le Statut de la Cour pénale internationale et saluer le travail remarquable des tribunaux internationaux, en particulier les condamnations récentes pour crimes contre l'humanité prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il importe de donner suite aux allégations de meurtres, de tortures et de détentions illégales, qu'elles concernent le Timor oriental, l'ex-Yougoslavie ou l'Afrique centrale. La Haut-Commissaire a appelé l'attention sur les allégations de violations des droits de l'homme par les forces de sécurité en Tchétchénie et elle a reçu récemment d'autres informations inquiétantes à ce sujet. Les autorités russes devraient répondre comme il convient à ces allégations.

21. Le respect des droits de l'homme dans les situations de conflits est une autre question qui mérite l'attention de la Commission, d'autant que les premières victimes des violations des droits fondamentaux dans ces situations sont souvent les femmes et les enfants. On s'accorde de plus en plus à reconnaître l'importance des droits de l'homme avant, pendant et après les conflits. Prévenir ces conflits est de toute évidence la solution, et les mécanismes de la Commission des droits de l'homme ont un rôle important à jouer dans ce domaine.

22. La Haut-Commissaire cite trois régions auxquelles elle a accordé toute son attention au cours de l'année écoulée : le Moyen-Orient, en particulier les territoires palestiniens occupés, où elle s'est rendue en novembre dernier et où les efforts déployés par la communauté

internationale, y compris la Commission, n'ont malheureusement pas permis de mettre un terme aux hostilités ni aux violations des droits de l'homme; la Colombie, où la situation des droits de l'homme demeure préoccupante et où l'action du Haut-Commissariat ne saurait porter ses fruits sans la détermination de tous les acteurs nationaux à rétablir la paix dans le pays; et la Sierra Leone, où la Haut-Commissaire collabore avec le Gouvernement, la société civile et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) pour créer la Commission Vérité et Réconciliation et la Commission nationale des droits de l'homme, qui devraient constituer le point de départ d'une action en vue de rétablir les droits de l'homme et de mettre fin au conflit interne.

23. La Haut-Commissaire engage la Commission à veiller à l'application effective des recommandations du groupe de haut niveau dirigé par M. Brahimi visant à prévenir les violations des droits de l'homme et à appuyer l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix. Dans son rapport, le groupe Brahimi a montré à quel point il importait que les organismes des Nations Unies adhèrent aux normes et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et en assurent la promotion.

24. La collaboration avec les États, en particulier le renforcement des capacités nationales grâce à l'assistance technique, demeure l'une des priorités du Haut-Commissariat. Celui-ci a signé des mémorandums d'accord avec un certain nombre de pays, parmi lesquels la République populaire de Chine, la Fédération de Russie, le Mexique et le Chili. S'il faut se féliciter de la collaboration avec les gouvernements, la Haut-Commissaire estime que ces mémorandums d'accord ne sont pas une fin en soi et que toute coopération doit avant tout viser à remédier aux problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme. Le renforcement des capacités au niveau régional est également un objectif prioritaire et des progrès ont été réalisés dans ce domaine, avec notamment la création à Yaoundé (Cameroun) d'un centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale.

25. Donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile la possibilité de participer davantage à la réalisation des objectifs de l'ONU, comme préconisé dans la Déclaration du Millénaire, est un autre défi à relever. Il faut rendre hommage aux nombreuses ONG qui se sont battues sans relâche pour la défense des droits fondamentaux au cours de l'année écoulée. Leur collaboration est précieuse et il importe d'étudier les moyens de les associer plus étroitement à l'action de l'ONU. La Haut-Commissaire appelle les ONG à prendre part au débat sur les activités à mener dans le domaine des droits de l'homme et à participer activement à la Conférence de Durban.

26. Mme Robinson évoque également la responsabilité sociale des entreprises. Le Pacte mondial, dont l'initiative revient au Secrétaire général, illustre la volonté de l'Organisation des Nations Unies de collaborer avec les entreprises, les syndicats et les acteurs de la société civile. De telles initiatives portent leurs fruits si elles provoquent des changements concrets. Il faudrait que les entreprises acceptent davantage l'idée qu'elles ont des responsabilités en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux.

27. Pour comprendre la place centrale qu'occupent les droits de l'homme au niveau international, il suffit d'examiner le calendrier des manifestations prévues par l'ONU au cours des prochains mois : Conférence des pays les moins avancés au mois de mai, sessions extraordinaires d'HABITAT et d'ONUSIDA en juin, session extraordinaire consacrée aux enfants en septembre et bilan du Sommet mondial de l'alimentation en novembre. En outre, le Haut-Commissariat s'est vu confier récemment la tâche de créer une instance permanente sur les questions autochtones. Le large éventail de questions et de manifestations spéciales prévues pour la session en cours de la Commission est un autre indicateur de l'importance des droits de l'homme.

28. Revenant sur son action, après trois années et demie consacrées à ses fonctions de Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Robinson reconnaît que sa tâche a été à la fois très lourde et très gratifiante. Elle se félicite d'avoir progressé dans la réalisation de bon nombre des objectifs qu'elle s'était fixés au début de son mandat et qui étaient les suivants : faire accepter une définition des droits de l'homme qui tienne compte non seulement des droits civils et politiques mais également des droits économiques, sociaux et culturels; intégrer davantage les droits de l'homme dans l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies; œuvrer en partenariat avec la communauté des organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les défenseurs des droits de l'homme, ces héros souvent ignorés; encourager les gouvernements à assumer leurs responsabilités et leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme; aider les États Membres à se doter de capacités et faciliter le développement de structures régionales dans ce domaine; améliorer la gestion et accroître les ressources du Haut-Commissariat; et surtout, être le porte-parole des victimes de violations des droits de l'homme. Dans cette dernière tâche, qu'elle considère comme essentielle, Mme Robinson a reçu l'appui de M. Kofi Annan, un homme dont elle tient à saluer le courage et l'intégrité morale.

29. Les derniers six mois de son mandat, qui culmineront avec la Conférence mondiale sur le racisme prévue en septembre, seront particulièrement chargés. La fin de la Conférence marquera également la fin du mandat de Mme Robinson en tant que Haut-Commissaire aux droits de l'homme, celle-ci ayant informé le Secrétaire général qu'elle ne briguerait pas un second mandat. Quelle que soit la déception que cette décision puisse causer, Mme Robinson est en effet déterminée à poursuivre ses activités dans le domaine des droits de l'homme loin des contraintes qu'une organisation internationale impose inévitablement. La Haut-Commissaire a jugé approprié d'annoncer sa décision à l'ouverture de la session de la Commission afin de laisser tout le temps nécessaire à la nomination d'un successeur. Elle tient à assurer ce dernier, quel qu'il soit, de son appui et demande à ses collègues, qu'elle remercie chaleureusement, de faire de même.

ÉLECTION DU BUREAU (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

30. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE propose d'aborder le point 1 de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Bureau.

31. Mme ACOSTA (Mexique) propose, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, la candidature de M. Despouy (Argentine) au poste de président.

32. Mme KUNADI (Inde), au nom du Groupe des États d'Asie, M. WAKO (Kenya), au nom du Groupe des États d'Afrique, M. KARKLINS (Lettonie), au nom du Groupe des États d'Europe orientale, et Mme GLOVER (Royaume-Uni), au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, appuient la candidature de M. Despouy.

33. M. DESPOUY (Argentine) est élu Président par acclamation.
34. M. DESPOUY (Argentine) prend la présidence.
35. Le PRÉSIDENT demande s'il y a des candidats aux trois postes de vice-président et au poste de rapporteur.
36. Mme KUNADI (Inde) propose, au nom de tous les groupes régionaux, la candidature de Mme AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne), Mme FILIP (Roumanie) et M. MENDONÇA E MOURA (Portugal) aux postes de vice-présidents et celle de M. HUSSAIN (Pakistan) au poste de rapporteur.
37. Mme AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne), Mme FILIP (Roumanie) et M. MENDONÇA E MOURA (Portugal) sont élus Vice-Présidents et M. HUSSAIN (Pakistan), Rapporteur, par acclamation.
38. Le PRÉSIDENT dit que son élection à la présidence de la Commission constitue un grand honneur pour son pays, l'Argentine, qui a reconquis la démocratie près de vingt années auparavant, et doit être interprétée comme un appui à ce processus historique et comme une reconnaissance à l'égard du peuple qui l'incarne.
39. Le Président tient aussi à exprimer sa profonde reconnaissance au Président et aux membres du Bureau de la précédente session de la Commission pour leur coopération qui a beaucoup facilité l'organisation des travaux de la cinquante-septième session, dont il entend assurer le déroulement de façon collective et transparente, en étant à l'écoute des préoccupations et des suggestions des différentes régions. Le Bureau de la première session du millénaire qui commence compte autant de femmes que d'hommes. On peut donc raisonnablement espérer que la dimension "femmes" sera dûment prise en considération dans l'ensemble des travaux de la cinquante-septième session. Le Président tient aussi à exprimer sa reconnaissance à la Suisse et plus particulièrement au canton de Genève, qui mettent tout en œuvre pour que la Commission puisse s'acquitter de sa tâche dans les meilleures conditions. Il rappelle la mémoire d'Henri Dunant qui, un siècle auparavant, a reçu le prix Nobel de la paix et qui a contribué à la naissance du droit international humanitaire.
40. Le Président exprime aussi ses remerciements au Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a soutenu sa candidature à l'unanimité, ainsi qu'à la République du Venezuela qui a renoncé à présenter un candidat. L'Amérique latine s'emploie activement à consolider ses institutions démocratiques et à assurer le plein respect des droits de l'homme. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, y compris en Argentine, mais d'importants progrès ont été enregistrés au cours des quinze dernières années en ce qui concerne la pacification et le rétablissement de l'État de droit. Au Mexique, d'importants changements se sont produits récemment. La communauté internationale se doit d'encourager les efforts faits pour assurer dans ce pays la participation de catégories de la population jusque-là marginalisées. Au Pérou, un gouvernement autoritaire et en proie à la corruption a été remplacé pacifiquement par un gouvernement démocratique de transition.
41. Le Président salue également l'action menée en faveur des droits de l'homme par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sous la direction courageuse et novatrice de Mme Robinson. À cet égard, le Président se joint à l'"Appel pour l'an 2001" qui est

lancé aux États pour qu'ils renforcent leur appui au Haut-Commissariat et il se dit encouragé par le nombre croissant d'États, parmi lesquels figure Haïti, qui concluent avec le Haut-Commissariat des accords d'assistance technique en matière des droits de l'homme.

42. Il est extrêmement encourageant que l'année où aura lieu la Conférence mondiale contre le racisme ait été déclarée par l'Assemblée générale "Année internationale du dialogue entre les cultures et les civilisations". Le fait que cette Conférence se tienne en Afrique du Sud, un pays qui lutte avec courage et détermination contre les séquelles de l'apartheid, revêt une importance toute particulière. Il incombe à la Commission, qui fait office de comité préparatoire, de participer activement à l'élaboration des documents finals qui seront adoptés à Durban et, surtout, de renforcer l'esprit de dialogue et de compréhension indispensable pour que la Conférence contribue à améliorer concrètement le sort de tous ceux qui sont victimes du racisme, de la discrimination, de l'intolérance ou de la xénophobie. C'est donc fort judicieusement qu'à la veille de la Conférence mondiale, la Commission a choisi de consacrer une de ses séances à un débat spécial sur la tolérance et le respect d'autrui. À cet égard, la Déclaration finale intitulée "Lutter contre l'intolérance" adoptée le 30 janvier par le Forum international de Stockholm revêt une grande importance.

43. Le Président s'engage à maintenir un dialogue permanent avec ces acteurs essentiels que sont les organisations non gouvernementales, qui ont notamment joué un rôle très important dans les travaux réalisés par la Commission et la Sous-Commission dans le domaine normatif. En outre, le Président éprouve à l'égard des ONG une gratitude d'autant plus grande qu'elles ont contribué à faire la lumière sur la situation pendant les années sombres des dictatures militaires, tant en Argentine que dans d'autres pays de la région. À cet égard, la création du poste de représentant spécial pour les défenseurs des droits de l'homme constitue un progrès de plus. Le Président ne doute pas que ce mécanisme contribuera à renforcer la protection de ces membres de la société civile qui sont particulièrement exposés.

44. Grâce à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les personnes peuvent aujourd'hui agir comme sujets de droit international, une faculté qui était jusque-là réservée aux seuls États. De même, la Déclaration universelle établit clairement la dimension éthique qui doit régir les relations internationales. Ainsi, en un demi-siècle, la Déclaration universelle des droits de l'homme s'est peu à peu transformée en une sorte de constitution universelle et restera sans aucun doute comme l'un des principaux legs du précédent millénaire. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle, près d'une dizaine de comités ont été créés pour surveiller la mise en œuvre d'autant de traités. Pour sa part, la Commission s'est dotée d'un arsenal complexe de mécanismes et de procédures spéciales. Il faudrait non seulement donner aux différents organes et mécanismes les moyens de s'acquitter de leurs tâches, mais aussi veiller à ce qu'ils fonctionnent de manière harmonieuse et complémentaire. S'agissant de la torture, le Président exprime le vœu que le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole additionnel à la Convention contre la torture mène à bien ses travaux sous la direction éclairée de sa Présidente, Mme Elisabeth Odio Benito. Il serait par ailleurs encourageant que le Statut de la future Cour pénale internationale soit ratifié rapidement afin que ladite cour puisse jouer un rôle décisif dans la prévention des crimes contre l'humanité et dans la lutte contre l'impunité.

45. La période actuelle de l'histoire mondiale présente d'énormes contrastes. D'un côté il y a ceux notamment des technologies de l'information, et de l'autre, l'immense cortège des laissés-pour-compte. Plus d'un milliard et demi de personnes vivent dans la misère et cette situation ne fait qu'empirer. La spirale de l'exclusion touche en particulier les enfants, les

personnes âgées et des millions de femmes pour qui le fait d'être femme constitue un désavantage supplémentaire. Dans ce contexte, la Commission doit veiller à ce que les progrès scientifiques et technologiques ne se fassent pas au détriment des principes éthiques. Elle doit notamment encourager l'application de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme aux termes de laquelle "aucune recherche concernant le génome humain ne devrait prévaloir sur le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la dignité humaine des individus". Il en va de même pour les nouvelles techniques qui, si elles ne sont soumises qu'aux seules règles du marché, risquent de porter gravement atteinte à l'environnement et de compromettre l'alimentation de l'humanité. La question alimentaire est d'ailleurs l'un des problèmes les plus graves auxquels l'humanité doit faire face. Dans de nombreux pays, une partie importante de la population souffre de malnutrition. Il arrive même que l'accès à l'alimentation soit utilisé comme une arme dans des situations de conflit.

46. Si la mondialisation s'est accompagnée d'une mobilisation considérable des ressources, elle a également entraîné une grave détérioration de la situation économique et sociale de nombreux pays en développement, qui ploient sous le fardeau de leur dette extérieure. Or nul n'ignore aujourd'hui que l'une des principales causes de la propagation de la violence est la détérioration des conditions socioéconomiques dans de nombreuses régions de la planète. La situation est d'autant plus grave qu'on assiste aussi à un affaiblissement du rôle traditionnel de l'État et, dans de nombreux cas, à l'exacerbation des tensions interethniques et à la persécution des minorités; d'où la nécessité de mettre en place de nouveaux mécanismes de règlement des conflits, fondés principalement sur la prévention et la recherche de solutions pacifiques.

47. D'après le CICR, 80 % des victimes des conflits actuels sont des civils, dont une proportion énorme de femmes et d'enfants, alors que ce pourcentage n'était que de 5 % pendant la Première Guerre mondiale, par exemple. Il faut donc absolument exiger le respect du droit international humanitaire et prêter davantage attention aux causes des conflits armés et aux nouvelles formes qu'ils revêtent.

48. On sait également que la violence et la pauvreté figurent parmi les principales causes des migrations internes et internationales. Aujourd'hui, le nombre de réfugiés s'élève à environ 40 millions et celui des déplacés internes à plus de 25 millions. Ces personnes, qui vivent dans des conditions extrêmement précaires, sont également en butte à des persécutions. Une grande partie de l'aide internationale, qui devrait servir au développement, est aujourd'hui consacrée à des opérations d'aide humanitaire d'urgence.

49. À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, le HCR a lancé un processus de consultation globale sur la protection internationale. Il s'agit là d'une excellente occasion de réaffirmer l'engagement pris collectivement par les États parties de protéger les réfugiés en général. Il s'agit également de trouver les moyens de faire face à des situations nouvelles et d'encourager tous les États à adhérer à la Convention ainsi qu'au Protocole facultatif de 1967. Ce processus de consultation débouchera sur la première réunion ministérielle des États parties, qui se tiendra à Genève le 12 décembre 2001.

50. Le Président souligne l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme ainsi que l'importance capitale que revêt la réalisation du droit au développement pour la majorité des peuples de la planète. La réunion tenue récemment par le Groupe de travail sur le droit au développement, sous la présidence de l'Ambassadeur Dembri, a montré la nécessité de redoubler

d'efforts dans ce domaine. Il convient de mentionner à cet égard la situation dramatique de nombreux peuples africains durement touchés par la pandémie du VIH/sida, qui entrave considérablement la réalisation du droit au développement. D'une manière générale, il faut que tous les protagonistes du développement, y compris le secteur privé, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son Pacte mondial, joignent leurs efforts. Sinon la mondialisation risque de contribuer à renforcer l'exclusion.

51. Comme l'a souligné le Président argentin, M. Fernando de la Rúa devant la Cour interaméricaine, la protection des droits de l'homme intéresse l'ensemble de la communauté internationale, non seulement pour des raisons morales mais aussi parce que si les violations des droits de l'homme deviennent systématiques, elles risquent de mettre en péril la paix et la stabilité mondiales. La défense du droit à la liberté d'opinion, d'expression, de religion et de croyance, l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants figureront parmi les questions importantes qu'examinera la Commission à sa session en cours. Il est essentiel que la Commission se consacre à l'élaboration d'un texte de convention visant à prévenir et à combattre la terrible pratique des disparitions forcées. De nombreux pays d'Amérique latine ont été durement touchés par cette pratique, qui menace de s'étendre à d'autres continents. L'existence d'un texte de portée universelle jouerait sans aucun doute un rôle préventif important et aiderait à éliminer cette pratique répressive, qui compte parmi les plus perverses qui soient et dont les effets se font sentir pendant plusieurs générations.

52. La Commission devrait également examiner la question des indicateurs lui permettant d'évaluer l'ampleur des phénomènes qu'elle examine. Tous les travaux réalisés dans le cadre du Rapport sur le développement humain et les réflexions de fond menées à l'occasion de la Conférence de Montreux ont montré combien cette question est délicate mais aussi combien ces indicateurs sont indispensables.

53. Pour conclure, le Président rappelle brièvement son long parcours dans le domaine des droits de l'homme, un parcours commencé en tant que témoin et victime et poursuivi, pendant douze années, comme expert de la Sous-Commission puis, pendant huit années, en tant que chef de la délégation argentine. Se remémorant les années de persécution et le long et douloureux exil qu'il a subi, le Président a conscience de tous les progrès qui ont été enregistrés dans le domaine des droits de l'homme au cours des vingt dernières années.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 3 de l'ordre du jour provisoire) (E/CN.4/2001/1; E/CN.4/2001/1/Add.1 et Corr.1)

54. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des participants sur l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/2001/1) établi par le Secrétaire général conformément à l'article 5 du règlement intérieur.

55. L'ordre du jour est adopté.

La séance est levée à 12 h 40.
